

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
sur la demande d'autorisation environnementale Présentée par  
**la SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES GÂTINES**  
pour son projet éolien situé sur les communes de Bonneval et Pré-Saint-Evrout  
(N° AIOT 100003085)

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (parties législative et réglementaire) ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2024 du 13 mai 2024, portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale Présenté par la SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES GÂTINES, dont le siège social est situé Parc Club Millénaire, bâtiment 4, 1025 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier pour son projet de parc éolien sur le territoire des communes de Bonneval et Pré-Saint-Evrout ;

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leur résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES GÂTINES ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 20 novembre 2023;

**Vu** les avis du 20 juillet 2022 et du 4 août 2023 du Ministère des Armées ;

**Vu** les avis du 23 juin 2022 et du 4 août 2023 du Ministère des Transports – Direction générale de l'Aviation Civile ;

**Vu** l'avis délibéré N° 2023-3774 du 30 juin 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire et la réponse écrite du porteur de projet ;

**Vu** la décision n° E24000085/45 en date du 29 mai 2024 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant François CHAGOT, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean GODET son suppléant ;

**Considérant** que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES GÂTINES à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

## **Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES GÂTINES, dont le siège social est situé Parc Club Millénaire, bâtiment 4, 1025 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier, pour son projet « Centrale éolienne des Gâtines », situé sur les communes de Bonneval et Pré-Saint-Evroult.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Le projet porte sur l'implantation de :

- 3 aérogénérateurs avec les caractéristiques suivantes :
  - Hauteur totale de l'éolienne en bout de pale: 143 mètres maximum
  - Diamètre maximal du rotor : 113 m
  - Hauteur maximale au moyeu : 100 m
  - Hauteur bas de pale de 30 m minimum
  - Puissance nominale de l'éolienne 4,26 MW maximum
- 1 postes de livraison électrique.

## **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Monsieur François CHAGOT, Chef de projet à la chambre de commerce et d'industrie Ile de France, en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean GODET, Directeur de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, en retraite, en qualité de suppléant.

## **Article 3 : Désignation du siège de l'enquête**

La commune de Bonneval est désignée siège de l'enquête.

## **Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête**

L'enquête aura lieu **durant 31 jours, du lundi 16 septembre 2024 à 9h00 au mercredi 16 octobre 2024 à 18h00**. Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Bonneval située 19, rue Saint Roch et en mairie de Pré-Saint-Evroult, située 3, rue des écoles, aux jours et heures d'ouverture au public :

Mairie de Bonneval : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 ;

Mairie de Pré-Saint-Evroult : les mardis de 18h00 à 19h00 et les vendredis de 17h00 à 17h45.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5494>

Le lien ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé susvisé, depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

**Les informations sur le projet** peuvent être obtenues auprès de Monsieur Régis FEIGEAN, chef de projets à l'adresse suivante : [r.feigean@vensolair.fr](mailto:r.feigean@vensolair.fr)

## **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEUX
lundi 16 septembre 2024	de 9h00 à 12h00	Mairie de Bonneval 19, rue Saint Roch
samedi 5 octobre 2024	de 9h00 à 12h00	
mercredi 16 octobre 2024	de 15h00 à 18h00	Mairie de Pré-Saint-Evrout 3, rue des écoles

### **Article 6 : Observations et propositions du public**

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres papier ouverts à cet effet en mairies de Bonneval et Pré-Saint-Evrout., cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairies de Bonneval et Pré-Saint-Evrout. (observations et propositions orales ou écrites);
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Bonneval, 19, rue Saint Roch, 28800 BONNEVAL

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à Bonneval.

- sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5494> ou via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5494@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5494@registre-dematerialise.fr)

les observations et propositions transmises par voie électronique sont publiées sur le registre dématérialisé susvisé et donc visibles par tous.

### **Article 7 : Affichage et publicité**

Outre Bonneval et Pré-Saint-Evrout. les communes de Alluyes, Bouville, Bullainville, Dancy, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Moriers, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Martin, Saint-Maur-sur-le-Loir, Trizay-les-Bonneval, Villiers-Saint-Orien et Vitray-en-Beauce dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de la SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES GÂTINES à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet d'implantation et visible de la voie publique. Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture mentionné à l'article 4, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

### **Article 8 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires**

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 7 et les conseils communautaires de la communauté de communes du Bonnevalais et de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole sont appelés à donner leur avis sur le projet. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné à l'article 4, à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

### **Article 9 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai, par les mairies d'implantation du projet, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et les transmettre au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir son dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public en mairies Bonneval, Pré-Saint-Evrout. Alluyes, Bouville, Bullainville, Dancy, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Moriers, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Martin, Saint-Maur-sur-le-Loir, Trizay-les-Bonneval, Villiers-Saint-Orien et Vitray-en-Beauce ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

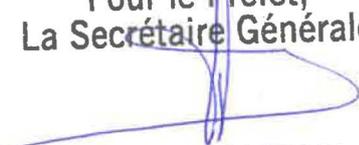
Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante:

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

**Article 10** : À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la refusera.

**Article 11** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires de Bonneval, Pré-Saint-Evrout. Alluyes, Bouville, Bullainville, Dancy, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Moriers, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Martin, Saint-Maur-sur-le-Loir, Trizay-les-Bonneval, Villiers-Saint-Orien et Vitray-en-Beauce ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

03 JUL. 2024

Fait à CHARTRES, le  
Le Préfet  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
  
Agnès BONJEAN

## ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume d'activité
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison électrique	Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât des aérogénérateurs projetés : 100 mètres maximum

A = Autorisation

